

# PLESSIS-DE-ROYE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**SEANCE DU  
15 AVRIL 2021**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	10
Nombre de votants :	10
Date de convocation :	8 avril 2021
Date d'affichage :	27 avril 2021

Le quinze avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Plessis-de-Roye se sont réunis dans la salle de la mairie en session ordinaire sur convocation adressée par le Maire, Monsieur Patrick PEYR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur CALANDRONI Arnaud

**Etaient présents :** Monsieur CALANDRONI Arnaud, Monsieur DEPRES Michel, Monsieur LAGOUGE Michel, Monsieur PEYR Patrick, Monsieur PILLOT Denis, Madame PISCHEDDA Speranza, Madame QUIRIN Catherine, Madame SANGUE Yvette, Monsieur TRAVERS Vincent, Madame VIEVILLE Sylvie

### **1/ PROPOSITION D'UNE TENUE A HUIS CLOS DE LA SEANCE - Délibération 2021-001**

Monsieur le Maire propose que la réunion du présent Conseil Municipal se tienne à huis clos compte tenu des conditions particulières imposées par l'évolution de la pandémie de COVID-19. La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 OCTOBRE 2020 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - Délibération 2021-002**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2020.

Monsieur CALANDRONI Arnaud est désigné secrétaire de séance.

### **3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Délibération 2021-003**

#### **3-1/ DISCUSSION PREALABLE AU VOTE**

Monsieur LAGOUGE Michel interpelle les membres du conseil municipal sur :

- la réalisation des dépenses au compte 6531 (indemnités) : la démission de Monsieur LEMARDELET Pascal n'ayant été actée par la sous-préfecture que fin octobre, l'indemnité lui a été versée jusqu'à cette date ;
- la réalisation des dépenses au compte 6554 (cotisations aux organismes de regroupement) : la somme dépensée sur 2020 (52 474,80 €) est nettement supérieure à celle de 2019 (4 571 €) car elle inclut le paiement de toutes les sommes dues à la commune de Lassigny au titre des frais scolaires ;
- la réalisation des recettes au compte 742 (dotation élu local) d'un montant de 4 637 € : cette somme inclut la compensation de l'Etat attribuée aux communes pour l'augmentation des indemnités aux élus.

Monsieur CALANDRONI interpelle sur :

- la réalisation des dépenses au compte 6574 (subventions aux organismes privés) : la somme réalisée (720 €) est nettement inférieure au montant budgété (6 000 €) du fait que les associations soit n'ont pas fonctionné à cause de la situation sanitaire soit n'ont pas fourni les éléments nécessaires au versement de la subvention (projet, numéro de Siret, nombre d'adhérents selon le cas).

#### **3-2/ VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Catherine QUIRIN, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	//	221 108,25	//	22 479,90
Opérations exercice	202 984,72	199 470,25	29 885,42	13 156,96
Totaux	202 984,72	420 578,50	29 885,42	35 636,86
Résultat de clôture	//	217 593,78	//	5 751,44

Le Maire reprend la séance à l'issue du vote.

#### **4/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 - Délibération n°2021-004**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à 10 voix pour zéro voix contre zéro abstention,

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **5/ AFFECTATION DES RESULTATS SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Délibération n°2021-005**

Considérant les résultats de l'exercice 2020 faisant apparaître un solde positif de la section de fonctionnement à hauteur de 217 593,78 € et un solde d'exécution positif de la section d'investissement à hauteur de 5 751,44 €,

Considérant les restes à réaliser d'un montant de 57 040,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide à l'unanimité de reporter sur le budget 2021 les éléments suivants :

En investissement au compte 001 recettes : 5 741,44 €

En investissement au compte 1068, recettes : 57 040,00 €

En fonctionnement au compte 002 recettes : 160 553,78 €

## **6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 - Délibération n°2021-006**

### **6-1/ DISCUSSION PREALABLE AU VOTE**

Monsieur le Maire interpelle les membres du Conseil Municipal sur le transfert en 2021 du taux départemental de la taxe foncière au taux communal. De fait le taux de 21.54 % vient s'additionner au taux communal de 20.65 % portant le taux communal à 42.19 %. Cette nouveauté induite par la Loi de Finances pour 2020 doit venir compenser la perte des revenus liée à la suppression de la taxe d'habitation. Si la somme ne suffit pas à compenser, un coefficient correcteur vient agrémenter la somme perçue. Plessis-de-Roye étant une commune dite « sous-compensée » elle se voit donc attribuer un coefficient correcteur de 16 759 €.

Monsieur LAGOUGE Michel précise que le montant du produit de ce coefficient correcteur n'est pas figé, et que c'est bien le coefficient correcteur qui reste fixe (1.28475).

### **6-2/ VOTE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les Communes,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2021 des taxes directes locales n°1259 COM,

Attendu que conformément à la Loi de Finances pour 2020, le taux départemental pour la taxe foncière a été transféré au taux communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre (PEYR Patrick) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et d'acter le transfert du taux départemental de la taxe foncière (21,54 %) au taux communal. Les bases d'imposition pour 2021 s'établissant ainsi :

Taxe	Bases prévisionnelles 2021	Taux voté	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	139 500	42.19	58 855
Taxe foncière non-bâtie	18 200	54.33	9 888
CFE	4 300	17.32	745

## **7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Délibération n°2021-007**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

M. Le Maire expose le contenu du budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	351 848.78	351 848.78
INVESTISSEMENT	367 823.22	367 823.22

Précise que le budget de l'exercice 2021, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

## **8/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE– Délibération n°2021-008**

Conformément à la circulaire NOR INT 8700006/C du 8 janvier 1987, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à mandater l'indemnité gardiennage de l'église d'un montant de 120.97€ à la Paroisse de Lassigny pour les années 2020 et 2021.

## **9/ VOTE DES SUBVENTIONS 2021 – Délibération n°2021-009**

Discussion : Monsieur CALANDRONI Arnaud propose, dans un souci d'équité, qu'une subvention soit votée en faveur de la Société de Chasse de Plessis-de-Roye, seule association communale ne bénéficiant pas à ce jour de subvention de la part de la commune. Il conviendra que cette entité soit dotée d'un Siret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter pour 2021 les subventions comme suit :

- C.C.A.S	2 200 €
- Association Les Loisirs de Plessier de Roye	3 000 €
- Association de Sauvegarde de l'Eglise	1 000 €
- Association Les Gardons de Plessier de Roye	500 €
- Association « La Bonne Entente » Thiescourt	150 €
- Amicale des élus du canton	110 €
- Association Bien Vieillir Chez Soi	100 €
- S.P.A Compiègne :	70 €
- Association Vie Libre	50 €
- Association des Accidentés de la Vie	30 €
- Le Secours Catholique	50 €
- L'Association Française des Sclérosés en Plaques	30 €
- L'Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et leurs amis (APEI) :	30 €
- Association Française contre la Myopathie	30 €
- Association le Souvenir Français	25 €
- Coopérative Scolaire de Lassigny	20 € par enfant scolarisé
- Club Saint-Martin Roye/Matz :	50 € par adhérent
- Club des Aînés Lassigny :	50 € par adhérent
- Association « les BOUTCHOUX Lassigny »	50 € par adhérent
- Emmaüs	50 €
- Elan Chrétien Solidaire Lassigny	50 €
- Restos du Cœur	50 €
- Société de Chasse de Plessis-de-Roye	30 € par chasseur adhérent habitant la commune

#### **10/ POSITION SUR LE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES – Délibération n°2021-010**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ;

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédents le 1er juillet 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que par dérogation à l'article 136 de la loi ALUR, l'article 5 de la loi du 15 février 2021 dispose que les délibérations d'opposition au transfert de la compétence « PLU » aux EPCI sont valides si elles sont prises entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources et au Préfet du Département de l'Oise.

### **11/ CONVENTION POUR LA DESTRUCTION DES NUISIBLES – Délibération n°2021-011**

Monsieur le Maire rappelle la décision du SDIS60 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) d'intervenir sur des nids d'insectes uniquement en cas de «danger immédiat pour la population». Par ailleurs, il relève une augmentation ces dernières années notamment pendant la période de l'été, de cas d'envahissement d'insectes et notamment de frelons asiatiques.

Il propose donc :

- D'établir et de signer une convention avec une entreprise spécialisée et habilitée pour la destruction de nids d'hyménoptères (bourdons, guêpes, frelons européens et asiatiques) en l'occurrence la société ALM Nuisibles sise à Elincourt Sainte Marguerite.
- Que la commune prenne en charge à hauteur de 100 % le coût de chaque intervention dans le domaine privé, selon les tarifs en vigueur suivant le type d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la Convention dont un projet de rédaction leur a été fourni,
- la prise en charge par la commune de 100% du coût de chaque intervention sur le domaine privé,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

### **12/ CONVENTION BIBLIOTHEQUE – Délibération n°2021-012**

Madame QUIRIN Catherine précise qu'un projet de convention avec le Département a été émis venant régir le fonctionnement de la bibliothèque.

Monsieur LAGOUGE demande s'il a été vérifié que toutes les contraintes et conditions de gestion de la bibliothèque (conditions d'ouverture, matériel informatique, logiciel de gestion, etc.) imposées par la Convention avaient été vérifiées. Madame QUIRIN répond que tout sera contrôlé avant envoi de la Convention signée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de valider le projet de convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

### **13/ VALIDATION DE L'ACHAT DE CLIMATISEURS – Délibération n°2021-013**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un achat de dix climatiseurs a été réalisé auprès de la société SATENCO. Ce matériel est destiné à être prêté aux aînés de la commune en cas de canicule. Le projet a été finalisé à l'issue d'une enquête qui a été menée en début d'année. Les membres du conseil municipal actent la décision.

### **14/ MISE EN PLACE DE STOP RUE DES HAIES QUITTEAUX – Délibération n°2021-014**

Monsieur le Maire propose que deux panneaux Stop soient mis en place rue des Haies Quitteaux au niveau croisement d'avec la rue Talon, avec mise en place de la signalisation appropriée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **15/ ECHANGE DE TERRAIN (Terrain de jeu communal) - Délibération n°2021-015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le terrain sur lequel est actuellement implantée l'aire de jeux (parcelle B 132) avait été gracieusement prêté par Monsieur LEPERE.

Monsieur LEPERE étant décédé, la succession réglée et le terrain appartenant aujourd'hui à Monsieur BAYARD James, la commune lui a proposé de racheter cette parcelle de terrain.

Monsieur BAYARD propose en retour de procéder à un échange de terrain .

Les membres du Conseil Municipal proposent de mettre cette affaire en délibéré à une date ultérieure, le temps de réunir les éléments nécessaires à la prise de décision.

## **16/ MODIFICATION BAUX RURAUX - Délibération n°2021-016**

A la demande de Monsieur PILLOT Denis, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier les baux ruraux de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'arrêt du bail consenti à Monsieur Denis PILLOT pour les parcelles :
  - ZH n°1 d'une superficie de 0ha99a59ca
  - ZH n°4 d'une superficie de 0ha03a27ca,
- Autorisent la reprise d'un bail rural par Messieurs MOUFLET Rémi et Gaëtan pour la parcelle :
  - ZH n°1 d'une superficie de 0ha40a00ca (partie cultivée, le solde de la ZH 1 , soit 0 ha 59 a 59 ca, partie boisée et surface où le hangar communal est construit, précédemment loué depuis 2005 à M. Pillot Denis, revenant donc à la commune.)
- Autorisent la reprise d'un bail rural par Monsieur MANSARD Mathieu pour la parcelle :
  - ZH n°4 d'une superficie de 0ha03a27ca,
- Actent la présente décision avec effet rétroactif à la date du 11 novembre 2020,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **17/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR LEMARDELET – Délibération n°2021-017**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur LEMARDELET il convient de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire à deux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux,
- que le nouvel adjoint prendra la place de deuxième adjoint.

## **18/ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE – Délibération n°2021-018**

Après avoir délibéré sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire à deux, il est procédé ensuite, sous la présidence du Maire, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

Monsieur CALANDRONI Arnaud                    7 voix (sept)

Madame SANGUE Yvette                        2 voix (deux)

Monsieur CALANDRONI Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

## **19/ INDEMNITE DE FONCTION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE – Délibération n°2021-019**

Conformément à la délibération n°2020-006 qui avait été prise le 28 mai 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de maintenir le taux de l'indemnité au 2<sup>ème</sup> adjoint à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux identique à ce qui avait été voté lors de la réunion d'installation du conseil municipal le 28 mai 2020).

**20/ ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SIVOM DE LA DIVETTE- Délibération n°2021-020**

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5212-7,  
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM de la Divette,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de nouveaux délégués à la suite de la démission de Monsieur LEMARDELET Pascal.

Les résultats des élections sont les suivants :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur PILLOT Denis
- Madame QUIRIN Catherine

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur DEPRES Michel
- Monsieur CALANDRONI Arnaud

**21/ ELECTION DE NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT DE LA DIVETTE- Délibération n°2021-021**

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5212-7,  
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat de la Divette,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de nouveaux délégués à la suite de la démission de Monsieur LEMARDELET Pascal.

Les résultats des élections sont les suivants :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur PILLOT Denis
- Madame QUIRIN Catherine

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur DEPRES Michel
- Monsieur LAGOUGE Michel

**22/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE - Délibération n°2021-022**

A la suite de la démission de Monsieur LEMARDELET Pascal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur LAGOUGE Michel et Madame SANGUE Yvette représentants au conseil d'école.

**23/ NOMINATION DES CORRESPONDANTS DU DISPOSITIF DE GESTION DE L'ALERTE LOCALE AUTOMATISE (GALA) - Délibération n°2021-023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un dispositif d'alerte automatisé a été mis en place en avril 2007 par les services de défense et protection civile de la Préfecture de l'Oise. La liste téléphonique d'urgence doit être complétée de 4 noms d'élus. A la suite de la démission de Monsieur LEMARDELET Pascal, la liste est ainsi actualisée :

- Monsieur PEYR Patrick
- Madame QUIRIN Catherine
- Monsieur CALANDRONI Arnaud
- Madame PISCHEDDA Speranza

La délibération est votée à l'unanimité.

**24/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT - Délibération n°2021-024**

A la suite de la démission de Monsieur LEMARDELET Pascal ont été élus pour faire partie de la commission fleurissement:

- Monsieur CALANDRONI Arnaud
  - Madame VIEVILLE Sylvie
- La délibération est votée à l'unanimité.

## **25/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX - Délibération n°2021-025**

A la suite de la démission de Monsieur LEMARDELET Pascal ont été élus pour faire partie de la commission travaux :

- Monsieur CALANDRONI Arnaud
- Monsieur DEPRES Michel
- Monsieur PILLOT Denis
- Madame QUIRIN Catherine

La délibération est votée à l'unanimité.

## **26/ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Madame QUIRIN fait un point sur les travaux de l'église :

- le coordonnateur SPS a fait l'inspection de chantier et a validé les protections du chantier mises en place ;
- le 26 mars, une 2<sup>ème</sup> visite de chantier a été organisée et aucune remarque n'a été émise sur l'activité en cours ;
- un diagnostic amiante a été effectué sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France. Le rapport daté du 12 mars 2021 fait état d'absence d'amiante dans les matériaux ;
- bilan de la réunion de chantier du 9 avril : les poteaux corniers ont été repris avec de la résine, les abat-sons sud et sud-ouest ont été refaits à neuf, les réparations sur couverture basse sont en cours. L'Architecte des Bâtiments de France a soulevé que des travaux complémentaires devraient être réalisés notamment le nettoyage et rejointoiement de la tête de pignon, ainsi que les remplacements de fermes partant des horloges jusqu'à la maçonnerie en partie basse. Un devis complémentaire va être réalisé pour ces travaux qui pourraient être financés par le Conseil Départemental.

Une entreprise spécialisée dans le nettoyage des fientes a dû être contactée pour permettre la bonne réalisation des travaux. Après consultation c'est la société GEPI qui a été retenue. Au total ce sont 60m3 de fientes qui ont été évacuées.

## **27/ QUESTIONS DIVERSES**

### **27-1/ 14 JUILLET**

Monsieur CALANDRONI Arnaud demande l'avis du conseil municipal sur l'opportunité d'organiser des festivités à l'occasion du 14 juillet si le contexte sanitaire le permet. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil se montrent tout à fait favorables. Un feu d'artifice est programmé avec l'Association les Loisirs de Plessier.

Un parcours de pêche pour les enfants pourrait être mis en place.

### **27-2/ PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur LAGOUGE Michel propose au conseil municipal de réfléchir à la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal. Cette obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants a vocation à cadrer le fonctionnement du conseil municipal, notamment le rythme des réunions, le rendu du travail de chacun au sein des commissions communales et intercommunales.

Monsieur LAGOUGE ajoute que la mise en place de ce type de règlement intérieur n'est pas une obligation pour une commune comme Plessis de Roye . Mais respectivement l'AMF (Association des Maires de France) et l'UMO (Union des Maires de l'Oise) conseillent fortement aux petites communes de s'en doter. Il précise qu'une réflexion commune permettrait d'examiner les conditions visant au fonctionnement le plus efficient du travail du Conseil Municipal. Après discussion, les membres du conseil municipal ne jugent pas opportun la création de ce règlement dans la mesure où il ne s'agit pas d'une obligation et qu'il supprimerait toute latitude dans le fonctionnement actuel de l'équipe.



L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ne se présentant, la séance est levée à 23h00. Et ont signé les membres présents.